

INFORMATION

CCRF

Revue des missions DGCCRF

Le 8 octobre 2018, la Fédération des Finances **FO** a été invitée à une réunion bilatérale ministérielle concernant le sujet des Pôles 3E des DIRECCTE... Ce n'est qu'en ouverture de cette réunion que l'Administration a fait remarquer que le sujet de la revue des missions DGCCRF devait également être évoqué !

En l'absence d'une délégation syndicale **CCRF-FO**, ce dossier n'a pu être abordé. Il est certain que si un ordre du jour avait été communiqué ce dysfonctionnement dans la pratique du dialogue social, qui laisse perplexe, n'aurait pas eu lieu !

Compte tenu du fait qu'aucune autre date de réunion sur ce dossier prioritaire ne nous a été indiquée à ce jour, le syndicat **CCRF-FO** a pris la décision de communiquer à l'Administration son positionnement relatif à la revue des missions.

Lors de la réunion ministérielle du 4 septembre dernier, Le Ministre Bruno Le Maire a demandé à la Directrice Générale et aux syndicats de procéder à une revue des missions de la DGCCRF, pour définir celles qu'il était utile de conserver et les autres, pouvant être déléguées ou abandonnées.

Les pistes d'évolution et d'abandon de missions recherchées trouvent leur origine dans l'inadéquation missions/moyens, consécutivement à la baisse drastique des effectifs DGCCRF.

Ces pistes sont recherchées alors même qu'aucun vrai débat de fond n'est intervenu sur nos missions de service public, leur organisation et l'adéquation nécessaire des moyens à mettre en œuvre.

Il n'appartient pas à une organisation syndicale telle que **FO** d'entrer dans des propositions de désengagement de l'Etat sur des missions régaliennes de contrôle économique et de protection des consommateurs, dont le seul objectif est de diminuer le nombre de fonctionnaires et faire des économies budgétaires.

Notre syndicat ne se placera pas en situation de cogestion de projets de réformes destructrices.

En revanche, **CCRF-FO** tient à formuler les remarques suivantes :

Ciblage des missions prioritaires :

La DGCCRF s'est trouvée confrontée ces dernières années à une problématique très singulière au niveau départemental, dans un contexte de sous-effectifs prégnant :

- Un empilement et une complexification des missions relevant de sa compétence.
- La multiplication des sources de donneurs d'ordre.
- L'affectation d'agents sur des missions transversales (secrétariat général, contentieux pour l'ensemble de la DDI, chargés de mission, astreintes, comité médical,...), sur des missions périphériques (participation à diverses commissions : baux commerciaux, sécurité routière, surendettement, etc...), voire sur les missions d'autres services.

Pour **CCRF-FO**, la DGCCRF doit :

- Impérativement conserver toutes les missions relevant de son cœur de métier, qu'il convient de définir clairement en concertation avec les organisations syndicales, ce travail pourtant indispensable n'ayant jamais été réalisé.
- Procéder à un toilettage des textes, les agents CCRF ayant été rendus compétents au fil du temps sur une multitude de réglementations ne relevant pas de leur cœur de métier (**CCRF-FO** avait donné au Ministre l'exemple anecdotique du baguage des perruches et du bouclage des bovins ! ... mais ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.).
- Et décharger les agents de tout le reste, afin qu'ils soient en mesure de se consacrer pleinement à l'enquête.

Au-delà, **CCRF-FO** refuse d'entrer dans le débat de la priorisation des missions, qui est en réalité celui de l'abandon de missions « cœur de métier » considérées comme non prioritaires pour des raisons purement comptables.

Accueil des consommateurs :

La volonté de l'Administration est clairement de décharger les agents de cette mission.

Il est vrai que plus de 80% des questions portent sur des problématiques ne relevant pas de notre compétence et que la suppression des secrétariats techniques de la DGCCRF au profit des secrétariats généraux des DDI n'autorise plus la réalisation d'un accueil de premier niveau, permettant aux agents de terrain de permanence de se consacrer aux questions DGCCRF.

Le projet de **start-up d'Etat** portant sur la création d'un site de signalement de manquements basiques (publicité des prix, DLC...) relance l'idée du « consom'acteur ». Il est notamment destiné, pour la DGCCRF, au ciblage des contrôles sur les entreprises faisant l'objet de signalements récurrents.

La mise en place de ce projet pose une série de questions, notamment techniques et organisationnelles concernant l'exploitation des informations.

Il n'est pas de nature à pallier l'absence d'accueil physique et téléphonique des consommateurs. Le traitement informatisé des signalements risque même de générer des relances de la part des consommateurs auprès des services d'enquêtes.

L'accueil « 100% Web » se heurte à la fracture numérique.

CCRF-FO n'est pas opposée au progrès technique ni à tout ce qui peut faciliter le travail des agents... mais, sous couvert de modernisation, l'e.administration cache indéniablement un recul des services publics.

Par ailleurs, l'accueil des consommateurs dans les **Maisons de Service au Public** ne résoudra pas le problème car, compte tenu de la diversité et de la complexité des problématiques, il y a fort à parier que les consommateurs seront réorientés... sur les services de la DGCCRF !

Délégations :

Concernant les contrôles d'hygiène en remise directe, il convient de définir très clairement ce que recouvre ce terme et de partitionner ce qui relève de la DGCCRF ou de la DGAL.

Le cœur de métier DGCCRF en matière alimentaire, puisqu'il s'agit de se recentrer sur notre cœur de métier, est la lutte contre la fraude - tromperies de toute nature, falsifications et détention de produits falsifiés ou toxiques (additifs, produits œnologiques, auxiliaires technologiques, biocides, matériaux au contact, traitements, OGM, ...) - et l'information du consommateur sur les aliments (INCO, allégations nutritionnelles et de santé, compléments alimentaires,...).

Ces contrôles ne se délèguent pas.

Pour le reste, le champ de compétences doit relever de la DGAL.

Concernant les aires de jeux, la question de la délégation des contrôles a été présentée de manière trop succincte et inaboutie par l'Administration pour permettre un avis éclairé.

En revanche, comme **CCRF-FO** l'avait fait remarquer à Mme HOMOBONO lors du premier cycle de discussions interministérielles, certains contrôles très sensibles, tout particulièrement portant sur la **sécurité des piscines**, font l'objet de Tâches Nationales programmées alors même que les agents CCRF ne bénéficient d'aucune habilitation, pas plus que les agents Jeunesse et Sports et DDT(M). Le contrôle par des organismes agréés serait totalement opportun en la matière !

Police unique de sécurité de l'alimentation :

CCRF-FO avait alerté la Directrice Générale dès l'audience bilatérale du 13 février 2018 sur des velléités de fusion/absorption DGCCRF/DGAL suite à l'affaire LACTALIS.

Aujourd'hui, le rapporteur de la commission d'enquête LACTALIS préconise la création d'une autorité unique de l'alimentation rattachée au Ministère de l'Agriculture. Certains plaident même pour que cette police unique de l'alimentation, allant de la production primaire agricole à la remise au consommateur, intègre la partie fraude, arguant des exigences du règlement européen 2017/625.

Or, le règlement 2017/625, concernant notamment les contrôles officiels servant à assurer le respect de la législation alimentaire, ne rend aucunement obligatoire la création d'une autorité unique de contrôle, ni même de coordination, puisqu'il fait référence à la désignation d'autorités par domaine ou partie de domaine.

Il précise dans son « considérant » n° 26 :

« Il convient que les États membres désignent les autorités compétentes dans tous les domaines entrant dans le champ d'application du présent règlement. Les États membres sont les mieux placés pour déterminer et choisir la ou les autorités compétentes à désigner dans chaque domaine ou partie de domaine, mais il convient qu'ils soient également tenus de désigner une autorité unique chargée, dans chaque domaine ou partie de domaine, de la bonne coordination de la communication avec les autorités compétentes des autres États membres et avec la Commission. »

Le syndicat CCRF-FO est opposé à la création d'une police unique de sécurité de l'alimentation.

L'urgence est dans la clarification de la répartition des rôles DGCCRF / DGAL, étant entendu que la DGCCRF est une Administration d'enquêtes et de police économique, ce qui la différencie radicalement de la DGAL.

La culture, les méthodes de contrôle, les champs d'intervention et la finalité des missions de ces deux administrations sont totalement différentes.

Placer des missions de recherche de fraudes économiques sous le contrôle d'un ministère de la production est une aberration, qui avait justifié en son temps la fusion des services de la Répression des Fraudes (Ministère de l'Agriculture) avec ceux de la Concurrence et de la Consommation (Ministère de l'Economie) pour créer la DGCCRF en 1985 !

Assurer pleinement ce rôle de police économique et de protection des consommateurs nécessite :

→ une Administration entièrement rattachée à Bercy

→ et directement responsable de son réseau, renforcé et déployé sur l'ensemble du territoire jusqu'au niveau départemental et infra-départemental avec une présence effective sur le terrain.